



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 29 septembre 2021

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2021

- 1- Adhésion au groupement de commande relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS à Riom
- 2- Location de la parcelle cadastrée section AH n°68 pour l'implantation d'un relais FREE MOBILE
- 3- Cession de la parcelle cadastrée section AB n°336
- 4- Acquisition de la parcelle cadastrée AN n°187
- 5- Acquisition de la parcelle cadastrée AN n°198
- 6- Acquisition des parcelles cadastrées AN n°296 et AN n°297
- 7- Acquisition des parcelles cadastrées AN n°175 et AN n°176
- 8- SISPA Vivre Ensemble : retrait de la Commune de Malintrat
- 9- SIEG 63 : modification des statuts
- 10- Informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjointes), Mme Claudine MAZAYE (Conseillers municipaux délégués), M. Michel SCHILLIG, M. Eric MALLAN, Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL et M. Julien BOUSQUET

Procurations : Mme Catherine HOARAU à Mme Claudine MAZAYE
: M. Jacques NURY à M. Nicolas WEINMEISTER
: M. Pierre-Lin Pommier à Mme Virginie CRISTINA
: M. Joseph CALLA à M. Eric MALLAN
: Mme Elise BOUSSAT à Mme Malika CHALLAL
: Mme Camille ANDRIEU à Mme Anne-Marie CHARLES

Excusée : Mme Christine AUPETIT

M. René BALICHARD a été élu Secrétaire de Séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 a été adopté.

Adhésion au groupement de commande relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS à Riom

Monsieur le Monsieur informe les membres du Conseil Municipal que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron-sur-Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron-sur-Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Vote : à l'unanimité

Location de la parcelle AH 68 pour l'implantation d'un relais FREE MOBILE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'opérateur FREE MOBILE en vue d'installer une antenne-relais sur une parcelle communale.

Le projet consiste en la mise en place d'un pylône d'une hauteur de 15 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens, coffrets, armoires techniques, systèmes de réglages et de contrôle, de balisage et de sécurité.

L'emplacement visé est la parcelle AH n°68 située au lieu-dit Pierre Rousse, entre Sayat et Argnat, d'une contenance cadastrale de 233 m², propriété de la section d'Argnat et du Mas d'Argnat, gérée par la Commune en l'absence d'une commission syndicale. La surface louée par FREE MOBILE s'élèverait à 57 m².

Le loyer annuel est fixé à 4 000,00€, révisable selon l'indexation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Il sera versé semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Le bail serait établi pour une durée de 12 ans, avec reconduction tacite pour des périodes successives de 6 ans.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la location de la parcelle AH 68 à l'opérateur FREE MOBILE pour la mise en place d'un relais aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail ainsi que tout document nécessaire.

Vote : à l'unanimité

Cession de la parcelle cadastrée AB n°336 (rue des Galobias)

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, Monsieur David FARA souhaite acheter la parcelle sise au n°1 rue des Galobias nouvellement cadastré AB n°336 après modification parcellaire en date du 24 novembre 2020.

Après accord amiable, la Commune propose de céder à Monsieur David FARA cette parcelle à l'euro symbolique. La parcelle AB n°336 est d'une superficie de 27 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de Monsieur David FARA.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider la cession de la parcelle AB n°336 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle AB n°336 d'une superficie de 27 m² appartenant à la Commune de Sayat à l'euro symbolique,
- de charger l'office notarial GUINOT-SIMONNET à Volvic des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°187 (av de Volvic)

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voiries quartier Beau Site, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°187, située avenue de Volvic et appartenant à Monsieur Michel MAUZAT, est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie dans le domaine public.

Après accord amiable, Monsieur Michel MAUZAT propose de céder à la Commune cette parcelle à l'euro symbolique. La parcelle AN n° 187 est d'une superficie de 66 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition de la parcelle AN n°187 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AN n°187 d'une superficie de 66 m² appartenant à Monsieur Michel MAUZAT à l'euro symbolique,
- d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDEROUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition de la parcelle cadastrée AN n°198 (av de Volvic)

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voiries Lieu-dit « Le Pommier », l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°198, située avenue de Volvic et appartenant à Monsieur Pierre ARDAILLON,

est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie existante dans le domaine public..

Après accord amiable, Monsieur Pierre ARDAILLON propose de céder à la Commune cette parcelle à l'euro symbolique. La parcelle AN n°198 est d'une superficie de 62 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition de la parcelle AN n°198 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AN n°198 d'une superficie de 62 m² appartenant à Monsieur Pierre ARDAILLON à l'euro symbolique,
- d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDEROUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition des parcelles cadastrées AN n°296 et AN n°297 (rue de la Garenne et avenue des Bughes)

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voiries quartier des Bughes, l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°296 rue de la Garenne et AN n°297 avenue des Bughes, et appartenant à Madame Marie-Thérèse MOREL, est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie existante dans le domaine public.

Après accord amiable, Madame Marie-Thérèse MOREL propose de céder à la Commune ces parcelles à l'euro symbolique. La parcelle AN n°296 est d'une superficie de 28 m² et la parcelle AN n°297 d'une superficie de 129 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition des parcelles AN n°296 et AN n°297 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AN n°296 d'une superficie de 28 m² et la parcelle AN n°297 d'une superficie de 129 m² appartenant à Madame Marie-Thérèse MOREL à l'euro symbolique,
- d'approuver le classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDEROUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition des parcelles cadastrées AN n°175 et AN n°176 (rue de la Garenne)

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voiries quartier de la Garenne, l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°175 et AN n°176, situées rue de la Garenne et appartenant à Monsieur Pierre FOUGERE, est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie existante dans le domaine public.

Après accord amiable, Monsieur Pierre FOUGERE propose de céder à la Commune ces parcelles à l'euro symbolique. La parcelle AN n°175 est d'une superficie de 43 m² et la parcelle AN n°176 d'une superficie de 30 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition des parcelles AN n°175 et AN n°176 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AN n°175 d'une superficie de 43 m² et la parcelle AN n°176 d'une superficie de 30 m² appartenant à Monsieur Pierre FOUGERE à l'euro symbolique,
- d'approuver le classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDETOUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

SISPA Vivre Ensemble : demande de retrait de la Commune de Malintrat

Rapporteur : Mme Anne-Marie CHARLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°40 en date du 28 juin 2021, le Comité Syndical du SISPA Vivre Ensemble a approuvé, à l'unanimité, la demande et les conditions de retrait de la Commune de Malintrat du syndicat selon les modalités financières et juridiques suivantes :

- la Commune ne reprend pas de personnel,
- la Commune ne reprend aucun bien acquis par le SISPA Vivre Ensemble,
- la Commune ne reprend aucun emprunt et aucune quote-part des annuités de dette afférente aux emprunts contractés par le SISPA Vivre Ensemble pendant la période où la Commune en était membre,
- l'ensemble des droits et obligations nés de contrats souscrits par le SISPA Vivre Ensemble reste pleinement assumé par ce dernier.

Ce retrait est régi par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les biens et les contrats,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SISPA Vivre Ensemble en date du 06 juillet 2021 sollicitant la Commune de Sayat afin de délibérer sur la demande de retrait de la Commune de Malintrat du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie CHARLES, Première Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de retrait de la Commune de Malintrat du SISPA Vivre Ensemble,
- et de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SISPA Vivre Ensemble.

Vote : à l'unanimité

SIEG 63 : modification des statuts du Syndicat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme a été créé par l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1974. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis sa création, la dernière ayant été approuvée par arrêté préfectoral en date du 08 aout 2017.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SIEG a adopté la révision de ses statuts. Cette révision prévoit notamment le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme en « territoire d'énergie Puy-de-Dôme » donnant ainsi une suite logique à la délibération du 25 mars 2017, laquelle avait permis au SIEG de rejoindre la marque nationale « territoire d'énergie ».

En outre, la prise en compte de la fusion de certaines Communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie (article 1 de l'annexe 1), la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie et l'intégration des adhérents à la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) (article 4 de l'annexe 1) sont des éléments qui doivent d'être intégrées à cette occasion.

Afin de poursuivre la démarche et conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la

délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification des statuts du SIEG. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 27 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat,

Vu la délibération 2017-06-24-10 du 24 juin 2021 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Vu l'adhésion de la Commune de Sayat au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

Après lecture du projet des statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme, au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : à l'unanimité